

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de
CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
9 SEPTEMBRE 2026

Date d'affichage de
convocation
9 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

2026-060

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An, Deux Mille Vingt-Six,

Le 15 septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de M. Pierre-Louis BRIÈRE, Maire.

Etaient présents : Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Anne BRUS, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE, Yolande GROBON, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Nelly SEVERAC à Magali DOUSSE
Roberto DRAPRON à Jean TANCEREL

Madame Thérèse MALEM a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

15 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2025 approuvant la version actuellement en vigueur du règlement intérieur des temps péri et extrascolaires,

Objet :
**Modification du règlement
intérieur des temps péri et
extrascolaires**

CONSIDÉRANT que la commune de Magny-Les-Hameaux gère le temps du midi, les accueils périscolaires, les accueils de loisirs et les études surveillées,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'article 3 du II du règlement intérieur des temps péri et extrascolaires de la commune de Magny Les Hameaux portant sur les Projets d'Accueil Individualisés (PAI) précisant que désormais, les familles n'auront plus l'obligation d'établir deux PAI distincts pour le temps scolaire, d'une part, et les temps péri et extrascolaires, d'autre part, mais un seul document de PAI scolaire que l'Education nationale transmettra aux services municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : AUTORISE** la modification du règlement « des temps péri et extrascolaires de la commune de Magny Les Hameaux » au niveau de son article 3 du II relatif aux PAI,
- **Article 2 : ABROGE** à compter du 15 septembre 2026 la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2025,

- **Article 3 : PRÉCISE** que le règlement intérieur modifié, annexé à la présente délibération, entrera en vigueur à compter du 15 septembre 2026.

Cette délibération est adoptée par :

22 (vingt-deux) voix Pour

(Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Anne BRUS, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE)

- 7 (sept) Abstentions

(Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **17 SEP. 2026**

Certifiée exécutoire le : **17 SEP. 2026**

Le Maire

Pierre-Louis BRIÈRE

Le Secrétaire de Séance

Thérèse MALEM